



Le réseau
de transport
d'électricité

RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC PILOTE EOLIEN FLOTTANT « PROVENCE GRAND LARGE » (ZONE DE FARAMAN) A PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

**Création d'une liaison sous-marine et souterraine à 63 000 volts
entre « Provence Grand Large » et le poste de Port-Saint-Louis-
du-Rhône**

Autorisations nécessaires pour réaliser le projet

*Conformément à l'Alinéa 6 de l'article R.123-8 modifié du code de
l'environnement, les autorisations nécessaires à la réalisation du projet sont
énumérées ci-après :*

Code de l'énergie

- Demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage (R.323-25 et suivants).

Code de l'environnement

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique (L.323-4 et suivants et R.323-1 et suivants).
- Demande d'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau (L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants).

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

- Demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime (articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants).